

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Service Evènements et Vie associative
Dossier suivi par Stéphanie REIFA
☎ 04.90.35.30.04 - Fax : 04.90.35.30.07
Courriel : evenements@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/SVA/ME/SR

DÉCISION N° 2024-03/67

**PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE POUR
LE LOCAL, DE PROPRIÉTÉ COMMUNALE, SIS RUE DES CORDELIERS À VALREAS**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT l'objet de l'association « Théâtre du Rond-Point » d'organiser toute action d'éducation permanente, culturelle, intellectuelle, artistique, sous toutes ses formes ;

CONSIDÉRANT que l'association a eu besoin d'héberger des comédiens ou des intervenants pendant l'année 2023 et a le besoin d'héberger des comédiens ou des intervenants pendant l'année 2024 au local sis rue des Cordeliers à VALREAS ;

CONSIDÉRANT que la Commune bénéficie d'un logement vacant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de conclure une convention d'occupation précaire pour le logement de propriété communale, sis rue des Cordeliers à Valréas (84600), avec l'association « THÉÂTRE DU ROND-POINT » pour l'année 2023 et 2024.

.../...



Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment la convention d'occupation précaire et révocable jointe à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

Article 5 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 29 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 3 AVR. 2024
et de la publication sur le site internet de la Ville le 3 AVR. 2024

